



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
Room 100,
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6
Bid Fax: (204) 983-0338

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

| | |
|--|--|
| Title - Sujet ICP Mass Spectrometer System | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation 5K003-161448/A | Date 2017-07-26 |
| Client Reference No. - N° de référence du client 5K003-161448 | |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$WPG-011-10281 | |
| File No. - N° de dossier WPG-6-39254 (011) | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-08-31 | |
| Time Zone Fuseau horaire Central Daylight Saving Time CDT | |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Palmer, Adele | Buyer Id - Id de l'acheteur wpg011 |
| Telephone No. - N° de téléphone (204) 807-6396 () | FAX No. - N° de FAX (204) 983-7796 |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: CANADIAN GRAIN COMMISSION GRAIN RESEARCH LAB 1404-303 MAIN ST WINNIPEG Manitoba R3C3G8 Canada | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Western
Region
Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée See Herein | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX..... | 2 |
| 1.1 BESOIN | 2 |
| 1.2 COMPTE RENDU | 2 |
| 1.3 ACCORDS COMMERCIAUX | 2 |
| 1.4 CONTENU CANADIEN | 2 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES..... | 2 |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 2 |
| 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS..... | 2 |
| 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION | 3 |
| 2.4 LOIS APPLICABLES | 3 |
| PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 3 |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS..... | 3 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 4 |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION | 4 |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION | 5 |
| PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 7 |
| 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION | 7 |
| 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 7 |
| PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT..... | 8 |
| 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ..... | 8 |
| 6.2 BESOIN | 8 |
| 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 8 |
| 6.4 DURÉE DU CONTRAT | 8 |
| 6.5 RESPONSABLES | 9 |
| 6.6 PAIEMENT | 10 |
| 6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION | 11 |
| 6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 11 |
| 6.9 LOIS APPLICABLES | 11 |
| 6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS | 11 |
| 6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> | 11 |
| 6.12 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES | 11 |
| ANNEXE « A »..... | 13 |
| BESOIN..... | 13 |
| ANNEXE « B » | 28 |
| BASE DE PAIEMENT | 28 |
| ANNEXE « C » | 29 |
| EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE | 29 |
| ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS | 30 |
| INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE | 30 |

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.4 Contenu canadien

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copies papier)

Section III : Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du Guide des CCUA

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon

toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Capacité d'exécuter la gamme complète des travaux décrits à l'Annexe « A », Besoin.
- b) Fourniture des prix conformément aux directives à l'annexe « B », Base de paiement.

ET

4.1.1.2 Critères techniques cotés

- a) Les soumissions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées conformément aux critères d'évaluation cotés par points. Veuillez voir l'annexe A.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA A0220T (2014-06-26)* Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir au moins 1 (un) point global pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.

L'échelle de cotation compte 822 points.

2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences « a) ou b) ou c) » seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% (inscrire le pourcentage pour le prix) sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 30%.

5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 70%
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

| Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%) | | | | |
|--|--------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| | | Soumissionnaire 1 | Soumissionnaire 2 | Soumissionnaire 3 |
| Note technique globale | | 115/135 | 89/135 | 92/135 |
| Prix évalué de la soumission | | 55 000, 00 \$ | 50 000, 00 \$ | 45 000, 00 \$ |
| Calculs | Note pour le mérite technique | $115/135 \times 70 = 59.50$ | $89/135 \times 70 = 45.50$ | $92/135 \times 70 = 47.60$ |
| | Note pour le prix | $45/55 \times 30 = 24.30$ | $45/50 \times 30 = 27.00$ | $45/45 \times 30 = 30.00$ |
| Note combine | | 83,80 | 72,50 | 77,60 |
| Évaluation globale | | 1 ^{er} | 3 ^e | 2 ^e |

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le service offert est un service canadien, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le service offert sera traité comme un service non-canadien.

Le soumissionnaire atteste que :

() le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

5.1.2.1.1 Clause du *Guide des CCUA* A3050T (2014-11-27), Définition du contenu canadien.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante

informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A(2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les livrables doivent être reçus d'ici les dates indiquées à l'Annexe « A » et à l'Annexe « B ».

6.4.2 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « B » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Adèle Palmer
Spécialiste en approvisionnements
Services publics et Approvisionnement Canada
Direction générale des approvisionnements
100-167 Lombard Ave.
Winnipeg, MB, R3B 0T6

Téléphone : 204-807-6396
Télécopieur : 204-983-7796
Courriel : adele.palmer@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : **à déterminer**

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement - prix de lots fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix de lot fermes précisés dans l'annexe « B », selon un montant total de **à déterminer \$**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2011-05-16), Limite de prix

6.6.3 Modalités de Paiement – Paiements multiples

Clause H1001C (2008-05-12) du *Guide des CCUA*, Paiements multiples

6.6.4 Clauses du *Guide des CCUA*

C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

6.6.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement) ;
- d. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.6.6 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Clauses du *Guide des CCUA*

A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) générales 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.11 Clauses du *Guide des CCUA*

A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

C5201C (2008-05-12) Frais de transport payés d'avance

6.12 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « C ». L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5K003-161448/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5K003-161448

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-6-39254

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG011
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

ANNEXE « A »

BESOIN

Le Laboratoire de recherches sur les grains (LRG) de la Commission canadienne des grains (CCG) a besoin d'obtenir la fourniture d'un spectromètre de masse à plasma à couplage inductif (ICP-MS) avec la livraison, l'installation et la formation de l'appareil.

Aperçu de l'ICP-MS

Un système ICP-MS de table pour l'analyse d'éléments avec des concentrations allant des ppm aux ppb. Le système doit être équipé d'une cellule de collision/réaction fonctionnant avec des régulateurs de gaz à 2 cellules. L'instrument doit être livré avec tous les accessoires et les pièces nécessaires pour l'installation, la mise en marche et la vérification des spécifications. La formation d'installation et de familiarisation de l'utilisateur doit également être incluse pour le système ICP-MS ainsi que pour le système échantillonneur/diluteur automatique.

Échantillonneur/diluteur automatique : 8DX prepFAST M5 d'Elemental Scientific (ESI) avec TuneSelect.

OBJECTIF/CONTEXTE

L'ICP-MS est un instrument sensible capable d'identifier et de mesurer les traces de substances chimiques. Il sera utilisé pour l'analyse des éléments présents dans les grains. Le système sera utilisé à la fois pour la surveillance ordinaire et les activités de recherche. Il est nécessaire de remplacer un système ICP-MS vieillissant.

Le système doit être livré au Laboratoire de recherches sur les grains de la Commission canadienne des grains, à Winnipeg, au Manitoba. L'installation et la formation sur place devront être terminées dans les trois semaines suivant la livraison.

Annexe « A » - Besoin composée de deux (2) parties:

Part A – Tableau de Conformité (Critères techniques obligatoires); ET
Part B – les analyses de solutions d'essai. (Critères techniques cotés)

PARTIE A - CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES : TABLEAU DE CONFORMITÉ – SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT OBLIGATOIRES :

DIRECTIVES :

Une liste exhaustive des spécifications de performance obligatoires est présentée à l'Appendice 1 « Tableau de conformité ». Les soumissionnaires doivent démontrer clairement leur conformité à chacune des exigences.

1. Les soumissionnaires doivent donner le nom du fabricant et le numéro de modèle du produit offert.

2. Les soumissionnaires doivent démontrer leur conformité en abordant chacun des éléments de la spécification de rendement dans le Tableau de conformité, en indiquant si le produit « Satisfait » à l'exigence ou la « Surpasse ».
3. Les documents techniques justificatifs, y compris mais sans s'y limiter, les fiches signalétiques, les brochures techniques, les photographies ou les illustrations, doivent accompagner la soumission à la clôture des soumissions, et chacune des spécifications de rendement figurant dans le Tableau de conformité doit renvoyer à la section des documents où la conformité est établie. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que les documents techniques justificatifs fournissent les détails nécessaires pour prouver que le ou les produits proposés satisfont aux exigences des spécifications techniques. Si un document technique justificatif n'est pas disponible, le soumissionnaire doit rédiger un texte narratif expliquant en quoi sa soumission satisfait aux exigences techniques.
4. Si les documents justificatifs susmentionnés ne pas sont fournis à la clôture des soumissions, l'autorité contractante informera le soumissionnaire qu'il doit les fournir dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de l'avis. S'il ne donne pas suite à la demande de l'autorité contractante dans le délai imparti, sa soumission sera déclarée non recevable et éliminée d'emblée.
5. Le Canada n'évaluera pas l'information telle que des renvois à des adresses de sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire.
6. Les soumissionnaires doivent soumettre à l'autorité contractante, par écrit, leurs questions relatives aux spécifications de rendements avant la clôture des soumissions comme il est décrit dans la demande de propositions (DP).
7. Si le ou les produits proposés ne sont pas conformes à l'une ou l'autre des spécifications de rendement, la soumission sera déclarée non recevable et éliminée d'emblée.

**PRIÈRE DE CONSULTER LA FEUILLE DE CALCUL CI-JOINTE QUI CONTIENT
LES CRITÈRES DE SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES OBLIGATOIRES.**

| Besoin | Proposition du fabricant : | Numéro de modèle proposé : |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Une (1) spectromètre de masse à plasma à couplage inductif (ICP-MS) avec la livraison, l'installation et la formation de l'appareil. | | |

Tous les composants figurant dans la grille de conformité doivent être complètement intégrés et pris en charge par le fournisseur.

Cet appareil doit intégrer les principaux sous-systèmes suivants dans un système d'exploitation complet :

GRILLE DE CONFORMITÉ – CRITÈRES DE PERFORMANCE OBLIGATOIRES

| N° de l'article | Critère de performance | État (O) Obligatoire (S) Souhaitable* (I) Information | Répond au critère de performance? Doivent indiquer Oui/Non | Critère de performance proposé : Le soumissionnaire doit indiquer dans cette colonne la façon dont l'élément respecte le critère de performance | Référence croisée : Dans cette colonne, les soumissionnaires <u>doit</u> faire un renvoi à l'endroit où ce critère de performance est indiqué dans leurs documents justificatifs. | Éléments attendus dans la proposition |
|-----------------|---|--|---|---|---|---------------------------------------|
| | Le laboratoire de recherches sur les grains (LRG) de la Commission canadienne des grains (CCG) a besoin d'obtenir la fourniture, la livraison, l'installation et la formation pour un (1) spectromètre de masse au plasma à couplage inductif (ICP-MS). | | | | | |

| | | | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|--|--|
| 1.0 | Partie 1 : SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| 1.1 | Tout le matériel doit être neuf (ne pas avoir été prêté ou utilisé pour faire des démonstrations), en ce sens qu'il ne doit pas comporter de pièces remises à neuf et doit être de fabrication courante. | | | | | | Confirmer votre engagement à respecter cette exigence. |
| 1.2 | L'appareil doit être composé de matériel standard ne nécessitant pas de recherche et développement ultérieurs, être en production actuellement, et être conforme en date du présent avis relatif à la spécification applicable ou au numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine. | | | | | | Confirmer votre engagement à respecter cette exigence |
| 1.3 | Le système ICP-MS proposé doit être le plus récent instrument disponible. Le système ne peut pas être supprimé ou remplacé par un nouveau système dans les deux ans suivant la date de livraison. | | | | | | Confirmer votre engagement à respecter cette exigence |
| 1.4 | Le fournisseur doit spécifier les exigences suivantes du système ICP-MS : banc de laboratoire, conditions environnementales, refroidissement des instruments, puissance électrique, ventilation et besoins en gaz. | | | | | | Guide de planification du lieu d'installation ou documents semblables |
| 1.5 | Le soumissionnaire doit être un revendeur autorisé de l'unité qu'il offre à la Couronne. | | | | | | Confirmer votre engagement à respecter cette exigence. |
| 2.0 | Partie 2 : SPÉCIFICATIONS DE L'INSTRUMENT | | | | | | |
| Spécifications obligatoires minimales relatives au rendement d'un système ICP-MS approprié pour l'analyse d'éléments avec des concentrations allant des ppm aux ppb. ppm aux ppb avec un ESI 8DX prepFAST M5 et TuneSelect. | | | | | | | |
| 2.1 | L'instrument doit être livré avec toutes les fournitures nécessaires et les accessoires requis pour l'installation, la mise en marche et la vérification des spécifications. Cela comprend les régulateurs de gaz. | | | | | | Fournir des détails à l'appui de cette exigence, y compris une liste détaillée de ce qui sera inclus. Spécifier également les options disponibles de mises à niveau ou les accessoires qui |

| | | | | | | |
|------------|---|----------|--|--|--|--|
| | | | | | | ne sont pas inclus dans la soumission. |
| 2.2 | L'alimentation en eau de refroidissement de l'ICP-MS doit être fournie par un refroidisseur et non par un échangeur de chaleur. Le refroidisseur doit être fourni avec suffisamment de tuyauterie /conduites pour couvrir la distance entre le refroidisseur et l'ICP-MS. Chacun est situé dans une pièce séparée et est séparé par une distance matérielle d'environ 17 pieds. | O | | | | Fournir de la documentation détaillée et des brochures avec la proposition pour démontrer la conformité aux spécifications de la demande de soumissions. |
| 2.3 | Deux conduites de gaz de collision / réaction doivent être incluses. Un gaz doit être de l'hélium et l'autre un gaz réactif pour obtenir une souplesse d'application. | O | | | | Fournir de la documentation détaillée et des brochures avec la proposition pour démontrer la conformité aux spécifications de la demande de soumissions. |
| 2.4 | Le système de collision / cellule de réaction doit contenir un multipolaire fermé pour aider à guider les ions hors de la cellule et dans le quadropôle. | O | | | | Fournir de la documentation détaillée et des brochures avec la proposition pour démontrer la conformité aux spécifications de la demande de soumissions. |
| 2.5 | Le système de cellules de collision / réaction doit atteindre l'état d'équilibre entre les modes avec gaz et sans gaz en 10 secondes ou moins. | O | | | | Veillez fournir la documentation détaillée à l'appui de ce besoin. La documentation fournie à l'appui du besoin sera par ailleurs confirmée à l'aide des résultats des échantillons élémentaires fournis par le soumissionnaire pour la Partie B – Analyse des échantillons. |
| 2.6 | Le système de collision / cellule de réaction doit être capable d'éliminer physiquement les interférences polyatomiques et doublement chargées pendant l'analyse; la suppression des interférences au moyen d'un facteur de | O | | | | Veillez fournir la documentation détaillée à l'appui de ce besoin. La documentation fournie à l'appui du besoin sera par |

| | | | | | | | |
|-------------|--|--|--|--|--|----------|--|
| | calcul n'est pas acceptable. | | | | | | aileurs confirmée à l'aide des résultats des échantillons élémentaires fournis par le soumissionnaire pour la Partie B – Analyse des échantillons. |
| 2.7 | Une pompe péristaltique commandée par logiciel doit être incluse pour le pompage de l'échantillon, de l'étalon interne et des déchets de la chambre de pulvérisation. La chambre de pulvérisation de quartz doit être refroidie et doit être équipée d'un nébuliseur concentrique. | | | | | O | Fournir de la documentation détaillée et des brochures avec la proposition pour démontrer la conformité aux spécifications de la demande de soumissions. |
| 2.8 | Le système doit comporter des accessoires pour permettre l'introduction d'échantillons à matrice complexe. L'instrument doit être capable de présenter une bonne sensibilité et un faible signal d'arrière-plan, tout en ayant la capacité d'analyser des échantillons à matrice complexe (jusqu'à 1 % de solides dissous totaux (TDS) en utilisant une méthode de dilution au gaz argon (AGD)). | | | | | O | Fournir des détails pour appuyer cette exigence. Inclure ce qui est disponible et ce qui sera fourni avec le système. |
| 2.9 | Le système doit disposer d'au moins 4 débits massiques indépendants contrôlés par ordinateur qui contrôlent le plasma, les substances auxiliaires, l'appoint en matière et les gaz porteurs. | | | | | O | Fournir de la documentation détaillée et des brochures avec la proposition pour démontrer la conformité aux spécifications de la demande de soumissions. |
| 2.10 | L'analyseur de masse quadripolaire doit pouvoir analyser la matière avec masse atomique de 2 à 260 unités. | | | | | O | Fournir de la documentation détaillée et des brochures avec la proposition pour démontrer la conformité aux spécifications de la demande de soumissions. |
| 2.11 | Le système doit avoir une plage dynamique > 9 ordres de grandeur, afin d'analyser les éléments majeurs et les oligo-éléments. | | | | | O | Fournir des détails pour appuyer cette exigence. Sera évalué |
| 2.12 | Le système doit comporter un ESI (Elemental Scientific) 8DX prepFAST M5 avec | | | | | O | Fournir de la documentation détaillée et des brochures |

| | | | | | |
|-------------------|---|-----------------|--|--|---|
| | <p>TuneSelect qui inclura :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un échantillonneur automatique ESI 8DX avec chariot prepFAST intégré capable de manipuler des tubes à échantillon de 160 x 50 mL plus des positions pour les blancs et les étalons • module de vanne prepFAST • module prepFAST S500V à cinq seringues avec capacités de chargement d'échantillon par seringue • sonde d'échantillon eb fibre de carbone • trousse de finition prepFAST • nébuliseur PFA-ST prepFAST • vanne TuneSelect pour l'optimisation automatique des instruments • installation et formation de 2,5 journées d'Elemental Scientific en usine incluant l'installation du matériel, les méthodes et la mise en œuvre du logiciel, la validation de la méthode nécessaire, la trousse d'installation/de recharge prepFAST (PF-0370) et la formation des utilisateurs • Boîtier pour échantillonneur automatique ESI SC-8 DX sans filtre ULPA • Bâtes de recharge pour 21 positions (10) • Accessoire ESI Pergo 2 à haute teneur en argon sans nébuliseur. | | | | <p>avec la proposition pour démontrer la conformité aux spécifications de la demande de soumissions.</p> |
| <p>3.0</p> | <p>Partie 3 : SPECIFICATIONS ELECTRIQUES</p> | <p>O</p> | | | <p>Fournir de la documentation détaillée et des brochures avec la proposition pour démontrer la conformité aux spécifications de la demande de soumissions.</p> |
| <p>3.1</p> | <p>L'alimentation électrique ne doit pas dépasser 240 V, 30 A par circuit pour l'ICP-MS et le refroidisseur, et 110V/15A pour l'échantillonneur automatique et le système informatique.</p> | <p>O</p> | | | <p>Fournir de la documentation détaillée et des brochures avec la proposition pour démontrer la conformité aux spécifications de la demande de soumissions.</p> |
| <p>3.2</p> | <p>Tous les composants du système (ICP-MS, refroidisseur, système informatique et échantillonneur automatique) doivent être approuvés par l'Association canadienne de normalisation (CSA), CSA International ou un organisme national de certification pour le</p> | <p>O</p> | | | <p>Fournir de la documentation détaillée et des brochures avec la proposition pour démontrer la conformité aux spécifications de la demande de soumissions.</p> |

| | | | | | | | |
|------------|---|----------|--|--|--|--|--|
| | pays de fabrication avant leur envoi à la Commission canadienne des grains (CCG). | | | | | | |
| 4.0 | Partie 4 : SPÉCIFICATIONS DU LOGICIEL ET DE L'ORDINATEUR | | | | | | |
| 4.1 | Le logiciel doit être inclus avec le système. Il doit être en mesure de faire fonctionner et de contrôler l'échantillonneur automatique / diluteur automatique et l'instrument. Toutes les mises à niveau logicielles doivent être fournies gratuitement pendant une période de deux ans après l'installation du système. | O | | | | | Fournir de la documentation détaillée et des brochures avec la proposition pour démontrer la conformité aux spécifications de la demande de soumissions. |
| 4.2 | Le logiciel doit être compatible avec Windows 7 64 bits. | O | | | | | Fournir de la documentation détaillée et des brochures avec la proposition pour démontrer la conformité aux spécifications de la demande de soumissions. |
| 4.3 | L'instrument doit être fourni avec tous les logiciels pour l'acquisition, le traitement et la production de rapports de données | O | | | | | Fournir de la documentation détaillée et des brochures avec la proposition pour démontrer la conformité aux spécifications de la demande de soumissions. |
| 4.4 | Le logiciel de commande de l'instrument doit comporter un assistant de configuration automatisée pour permettre aux utilisateurs d'obtenir systématiquement des données de haute qualité, même avec des types d'échantillons nouveaux, inconnus ou variables. | O | | | | | Fournir de la documentation détaillée et des brochures avec la proposition pour démontrer la conformité aux spécifications de la demande de soumissions. |
| 4.5 | Le logiciel de l'ICP-MS doit être entièrement intégré avec l'ESI 8DX prepFAST M5 avec TuneSelect. | O | | | | | Fournir de la documentation détaillée et des brochures avec la proposition pour démontrer la conformité aux spécifications de la demande de soumissions. |
| 4.6 | Un système informatique doit être inclus qui | O | | | | | Fournir de la documentation |

| | | | | | | |
|------------|---|----------|--|--|--|--|
| | est capable d'exécuter le logiciel d'exploitation et d'analyse à utiliser comme poste de travail d'acquisition. Le système doit comprendre un ordinateur, un moniteur ACL et une imprimante. | | | | | détaillée et des brochures avec la proposition pour démontrer la conformité aux spécifications de la demande de soumissions. |
| 5.0 | Partie 5 : DOCUMENTATION ET MANUELS | | | | | |
| 5.1 | Documentation technique. L'entrepreneur doit fournir un ensemble complet et à jour de documents et de manuels techniques pour l'utilisateur final avec l'appareil. Il doit de plus fournir des manuels techniques de référence provenant du fabricant d'équipement d'origine (OEM) pour chaque article livré. Les manuels doivent être en anglais. | O | | | | Confirmer votre engagement à fournir la documentation et les manuels techniques. |
| 6.0 | Partie 6 : LIVRAISON, INSPECTION ET EMBALLAGE | | | | | |
| 6.1 | L'inspection et l'acceptation seront effectuées à Winnipeg à la satisfaction de l'utilisateur désigné ou d'un représentant autorisé. Les essais d'acceptation comprendront l'utilisation de l'équipement dans une variété d'applications afin de s'assurer qu'elle fonctionne conformément aux normes de rendement énoncées dans le présent document. L'acceptation en ce moment ne limite en rien la performance attendue tout au long de la durée de vie de l'équipement ou les obligations du vendeur pendant la période de garantie. | O | | | | Confirmer votre engagement à respecter cette exigence. |
| 6.2 | L'emballage et l'expédition doivent être conformes aux normes de l'industrie pour tous les articles afin qu'ils arrivent intacts à destination. Les bordereaux d'emballage doivent accompagner chaque envoi. Il incombera à l'entrepreneur de veiller à la livraison sécuritaire et à l'installation et d'obtenir l'acceptation de l'appareil. Tous les articles demeureront sous la responsabilité de l'entrepreneur jusqu'à la livraison et jusqu'à l'inspection et l'acceptation d'un représentant autorisé du Canada. Après l'acceptation par | O | | | | Confirmer votre engagement à respecter cette exigence. |

| | | | | | | | |
|------------|--|----------|--|--|--|--|--|
| | l'unité, tous les frais engagés pour le remplacement d'un équipement défaillant seront assumés par l'entrepreneur. Les coûts associés au remplacement de matériel endommagé pendant le transport jusqu'à destination devront aussi être assumés par l'entrepreneur; en outre, pour respecter les exigences susmentionnées relatives aux délais de livraison, on considérera que le matériel est « livré » uniquement s'il n'est pas endommagé à la livraison et s'il est prêt à subir les essais d'acceptation pertinents. | | | | | | |
| 7.0 | Partie 7 : INSTALLATION ET SERVICES DE FORMATION | | | | | | |
| 7.1 | Un technicien certifié effectuera tous les travaux d'installation du système entier. | O | | | | | Confirmer votre engagement à respecter cette exigence en matière d'installation. |
| 7.2 | L'installation et la mise en place sur site se produiront une fois que l'avis sera donné que la rénovation du laboratoire TE est terminée car c'est l'endroit où l'instrument sera installé. Un avis sera alors publié et on s'attend à ce que l'installation et la formation soient fournies dans le mois suivant la publication de l'avis. | O | | | | | L'installation et la formation sur place devront être terminées dans les trois semaines suivant la livraison. |
| 7.3 | Une formation de base sur le fonctionnement et le logiciel du système et de l'ESI 8DX prepFAST M5 avec TuneSelect doit être fournie à au plus quatre (4) personnes et être dispensée par du personnel spécialisé ayant une expertise dans le fonctionnement de ce type d'appareil. | O | | | | | Démonstration claire de l'engagement à respecter cette exigence relative à la formation. Inclure une liste des sujets généraux qui seront couverts pendant la formation. |
| 7.4 | Fournir des informations sur les options de formation et les cours disponibles pour les logiciels, les instruments et les outils théoriques et d'apprentissage en ligne. | I | | | | | Fournir des détails sur les options de formation disponibles et les coûts connexes+. |
| 8.0 | Partie 8 : GARANTIE | | | | | | |
| 8.1 | Une garantie minimum de 1 an sur les pièces et la main-d'œuvre du système ICP-MS, y compris le refroidisseur et l'ESI 8DX prepFAST M5 avec TuneSelect, doit être fournie. | O | | | | | Description claire de la garantie et du respect de la présente exigence. Inclure les détails des services couverts par la garantie et des articles / pièces non |

| | | | | | | | | couverts. |
|------------|--|--|----------|--|--|--|---|--|
| 8.2 | Le fournisseur doit pouvoir assurer la présence d'un technicien sur place dans les bureaux de la Commission canadienne des grains à Winnipeg, dans les 72 heures suivant un appel de service de la part de la Commission canadienne des grains, du lundi au vendredi. | | O | | | | | Description claire de la garantie et du respect de la présente exigence. |
| 8.3 | Le fournisseur doit offrir une garantie prolongée sur les pièces et la main-d'œuvre pendant au moins sept (7) ans après l'installation de l'appareil. La garantie prolongée doit notamment couvrir les éléments suivants: <ul style="list-style-type: none"> • Le système ICP-MS avec son refroidisseur et l'ESI 8DX prepFAST M5 with TuneSelect. • Nombre illimité de visites sur place, afin de réparer l'instrument s'il ne fonctionne pas conformément aux spécifications • Visite annuelle de maintenance préventive • Soutien téléphonique illimité. | | O | | | | Précisez dans votre proposition comment vous répondez aux dispositions de la garantie pour cette exigence. Inclure les détails des articles / pièces et services couverts et non couverts par la garantie. Inclure le coût annuel de la garantie prolongée pour la période du 1 septembre 2018 au 30 août 2025 | |
| 8.4 | Pendant la période de garantie, le fournisseur doit fournir des consultations téléphoniques sans frais sur l'exploitation du système et son dépannage, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, HNC du Canada. | | O | | | | | Confirmer votre engagement envers cette exigence en matière de garantie. |

Partie B – Critères cotés : Analyse des échantillons

Instructions et directives générales

***Les fournisseurs ont la responsabilité d'organiser l'expédition payée, de façon à ce que les solutions d'essai soient transportées vers leurs installations en toute sécurité et en temps opportun, ce qui comprend l'obtention des autorisations appropriées des agences de douane si nécessaire. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé pour effectuer les analyses de solutions d'essai.**

Directives générales et instructions pour les fournisseurs

Échantillons et solutions d'étalonnage de référence

- Les fournisseurs recevront 6 échantillons à analyser. Chacun des 6 échantillons doit être analysé pour la mesure de 23 éléments (tableau 1).
- Deux solutions d'étalonnage seront également fournies pour servir de référence. La concentration de chaque analyte dans les solutions d'étalonnage est indiquée dans les tableaux 2 et 3.
- La plage de concentrations en solution des 23 éléments dans les échantillons peut aller de <0,04 ug/L à 90 mg/L. Les valeurs inférieures à <0,04 ug/L peuvent être rapportées comme <0,04 ug/L
- Les échantillons sont dans une solution d'acide nitrique à 2 % ou 4 % et peuvent contenir du HCl.

Information sur la méthode à utiliser avec l'ICP-MS pour analyser les échantillons

L'analyse des échantillons doit respecter les critères suivants :

1. Seuls deux gaz de collision/réaction peuvent être utilisés pour les méthodes d'analyse.
2. Les facteurs de perturbation ne peuvent pas être supprimés à l'aide d'un facteur de calcul.
3. Un échantillonneur automatique pneumatique doit être utilisé. N'utilisez pas d'échantillonneur automatique en utilisant l'injection par valve.
4. Les échantillons doivent être analysés tels que reçus, sans dilution, ou tous doivent être dilués de la même manière. Toutes les dilutions qui ont lieu doivent toucher tous les échantillons pendant le processus d'essai.
5. Les échantillons doivent être rangés dans l'ordre numérique ascendant (c'est-à-dire commencer par l'échantillon 1, 2, etc., jusqu'à l'échantillon 6). Il ne peut y avoir aucun échantillon vide ou échantillon de rinçage entre les échantillons.
6. La solution de rinçage utilisée pour l'analyse doit contenir au moins 0,5 % de HCl. Veuillez fournir des informations sur la solution de rinçage utilisée.

Déclaration des résultats

1. Les concentrations de chacun des 23 éléments dans les 6 échantillons doivent être saisies dans le formulaire d'échantillonnage Excel fourni. Toutes les informations demandées dans le formulaire pour chaque élément doivent être fournies.
2. Les renseignements suivants doivent également être fournis par voie électronique, en format Excel ou PDF, sur clé USB :
 - A) Toutes les informations sur la configuration de l'instrument et les conditions de la méthode doivent être fournies. Ces informations doivent inclure, sans s'y limiter :
 - Les conditions d'introduction de l'échantillon et la marque et le modèle de l'échantillonneur automatique utilisé.
 - La durée de la méthode globale incluant le temps nécessaire pour que la cellule atteigne l'état stationnaire entre les gaz alternés et le mode sans gaz.

- Nombre de répétitions de balayages/lectures pour la méthode (au moins 3).

- B) Fichiers de données pour chaque échantillon et étalon analysés avec des résultats en comptes par seconde (cps) et concentration pour chaque échantillon dans l'ordre d'analyse. Les fichiers de données pour chaque échantillon et chaque étalon analysé doivent inclure une date et un horodatage électroniques pour prouver que toutes les solutions d'essai ont été testées en séquence consécutive.

NOTA : vous pouvez être invité à fournir des informations supplémentaires sur la méthode et les fichiers de données pour la clarification du matériel fourni.

| Tableau 1-Éléments à analyser | |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| Nom de l'élément | Symbole de l'élément |
| Antimoine | Sb |
| Arsenic | As |
| Baryum | Ba |
| Béryllium | Be |
| Bore | B |
| Cadmium | Cd |
| Calcium | Ca |
| Chrome | Cr |
| Cobalt | Co |
| Cuivre | Cu |
| Fer | Fe |
| Plomb | Pb |
| Magnésium | Mg |
| Manganèse | Mn |
| Molybdène | Mo |
| Nickel | Ni |
| Phosphore | P |
| Potassium | K |
| Sélénium | Se |
| Strontium | Sr |
| Thallium | Tl |
| Vanadium | V |
| Zinc | Zn |

| Tableau 2-Concentrations standard/étalon 1 | |
|---|---|
| Symbole de l'élément | Concentration $\mu\text{g/L}$ |
| As | 20 |

| | |
|-----------|-----|
| B | 100 |
| Ba | 20 |
| Be | 20 |
| Cd | 20 |
| Co | 20 |
| Cr | 20 |
| Cu | 20 |
| Fe | 220 |
| Mn | 100 |
| Mo | 20 |
| Ni | 20 |
| Pb | 20 |
| Sb | 20 |
| Se | 20 |
| Sr | 20 |
| Tl | 20 |
| V | 20 |
| Zn | 100 |

| Tableau 3-Concentrations standard/étalons 2 | |
|--|---------------------------|
| Symbole de l'élément | Concentration µg/L |
| Ca | 8000 |
| K | 22000 |
| Mg | 8000 |
| P | 14000 |

Guide de cotation

1. Les points seront attribués par élément.
2. Les points seront attribués en fonction de la combinaison de la proximité du résultat du fournisseur par rapport à la concentration des éléments déterminée par le Laboratoire de recherches sur les grains et du résultat des écarts-types relatifs en pour cent des répétitions des balayages/lectures de chaque élément (au moins 3).
3. Les vendeurs seront classés en fonction de leur total de points obtenus.

Pour chaque élément, il existe deux plages possibles pour les points.

Les points seront répartis en deux catégories :

Partie 1 - Points généraux

Partie 2 – Points pour les éléments ayant des caractéristiques particulières

Certains éléments pourraient avoir des caractéristiques particulières pour lesquelles des points additionnels seront accordés. Les éléments ayant des caractéristiques particulières nécessitent que les interférences soient résolues, posent des problèmes liés à la matrice ou démontrent la plage possible de la concentration élémentaire aux fins d'analyse.

Partie 1 – Les points sont accordés comme suit en fonction des résultats soumis :

3 points – Si les résultats en ug/L inférieurs ou égaux à ± 5 % du résultat.

2 points - Si les résultats en ug/L sont supérieurs à $\pm 5,1$ %, mais inférieurs ou égaux à ± 10 %.

1 point - Si les résultats en ug/L sont supérieurs à $\pm 10,1$ %, mais inférieurs ou égaux à ± 15 %.

Aucun point ne sera déduit si l'écart-type relatif (%) est inférieur ou égal à 10 %.

Des points seront déduits comme suit :

2 points si l'écart-type relatif (%) est supérieur à 10,1 %, mais inférieur à 15 %.

Tous les points seront déduits si l'écart-type relatif (%) est supérieur à 15,1 %.

Remarque – La déduction de points ne peut résulter en un nombre négatif. Si l'on déduit davantage de points que l'on en accorde, le pointage final sera de zéro.

Partie 2 – Les points sont accordés comme suit en fonction des résultats soumis :

20 points - Si les résultats en ug/L inférieurs ou égaux à ± 5 % du résultat.

10 points - Si les résultats en ug/L sont supérieurs à $\pm 5,1$ %, mais inférieurs ou égaux à ± 10 %.

5 points - Si les résultats en ug/L sont supérieurs à $\pm 10,1$ %, mais inférieurs ou égaux à ± 15 %.

Aucun point ne sera déduit si l'écart-type relatif (%) est inférieur ou égal à 10 %.

Tous les points seront déduits si l'écart-type relatif (%) est supérieur à 10,1 %.

Total des points par échantillon

Échantillon 1 - 154

Échantillon 2 - 86

Échantillon 3 - 188

Échantillon 4 -188

Échantillon 5 -137

Échantillon 6 - 69

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

LE PRIX doit être un prix unitaire ferme en dollars canadiens (CAN), tout inclus pour la période du contrat. Les taux DOIVENT inclure TOUS les frais (Transport, livraison, déchargement, destination FOB, options, accessoires, formation et garanties, voyages, formation sur site.) associés à la fourniture des biens conformément à l'exigence à l'annexe A. La TPS, le cas échéant, doit être donnée séparément sur n'importe quelle facture résultante. (Numéro de licence d'exonération de TVP : 390516-0)

Destination FAB **Commission canadienne des grains (CCG)**
100-303, rue Main, pièce 1446
Winnipeg MB R3C 3G8

| N° d'article | DESCRIPTION | QUANTITÉ | UNITÉ DE DISTRIBUTION | PRIX UNITAIRE | PRIX CALCULÉ Indiquer si la soumission est en dollars canadiens ou américains |
|--------------|--|----------|-----------------------|---------------|--|
| 1 | Une (1) spectromètre de masse à plasma à couplage inductif (ICP-MS) avec la livraison, l'installation et la formation de l'appareil. | 1 | lot | \$ | \$ |
| 2 | minimum de 1 an sur les pièces et la main-d'œuvre du système ICP-MS, y compris le refroidisseur et l'ESI 8DX prepFAST M5 avec TuneSelect, doit être fournie. | 1 | lot | \$ | \$ |
| 3 | La formation per Annexe A – Besoin; et Tableau de Conformité (Critères techniques obligatoires) | 1 | lot | \$ | \$ |
| 4 | Livraison à destination : Commission canadienne des grains 100-303, rue Main, pièce 1446 Winnipeg MB R3C 3G8 | 1 | lot | \$ | \$ |
| TOTAL | | | | | \$ |

ANNEXE « C »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance de Responsabilité Civile Commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;
- () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

Solicitation No. - N° de l'invitation
5K003-161446/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5K003-161446

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-6-39255

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG011
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Cette page est intentionnellement laissée en blanc.